

Procès-verbal de l'assemblée générale du 7 février 2018

1. Ouverture

1.1. Animation

- 1.1.1. Que Élisabeth Béfort-Doucet et Yan St-Onge assument respectivement les tâches d'animation et de secrétariat pour la durée de l'assemblée générale.

1.2. Ordre du jour

- 1.2.1. Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture

- 1.1. Animation
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2017
- 1.4. Dépôt d'avis de motion

2. Traitement d'avis de motion

- 2.1. Avis de motion article 70
- 2.2. Avis de motion Chapitre 6

3. Élections

- 3.1. Responsable à la coordination
- 3.2. Responsable aux affaires externes
- 3.3. Responsable aux délégué-es
- 3.4. Responsable aux communications
- 3.5. Responsable aux relations de travail
- 3.6. Responsable à la mobilisation
- 3.7. Responsable aux finances
- 3.8. Quatre vérificatrices ou vérificateurs

4. Rapport annuel et budget

- 4.1. Adoption du budget
- 4.2. Présentation du rapport annuel de 2016-2017

5. Varia

6. Fermeture

Proposé par : Judith Cardin Poissant

Appuyé par : Nina El Jamal

Adopté à l'unanimité.

Proposition d'amendement : D'ajouter un point 5 « Affiliation à la FUSE »

Proposé par Samuel-Élie Lesage

Appuyé par Cynthia G.-Julien

Adopté à l'unanimité

1.3. Adoption des procès-verbaux

1.3.1. Que l'on adopte le procès-verbal du 17 octobre 2017.

Proposé par : Nina El Jamal

Appuyé par : Amélie Mogueo

Adopté à l'unanimité.

1.4. Dépôt d'avis de motion

2. Traitement des avis de motion

2.1. Avis de motion Article 70

2.1.2. Considérant qu'il est bénéfique de donner au Conseil syndical davantage de latitude pour s'assurer du bon fonctionnement du SÉSUM, il est proposé de modifier l'article 70 par le texte suivant :

« Article 70. Politiques de régie interne

Les politiques de régie interne du Syndicat sont adoptées par le conseil syndical ou l'assemblée générale du SÉSUM. Toute adoption ou modification d'une politique de régie interne doit être formulée par avis de motion avant d'être soumise au conseil syndical ou à l'assemblée générale de toutes les unités. L'adoption ou la modification d'une politique de régie interne requiert la majorité simple des voix des membres présent-e-s. Les *Politiques* du syndicat visent à compléter les dispositions inscrites aux *Statuts et règlements*. Toutefois, en cas de contradictions, les articles des *Statuts et règlements* ont préséance sur les articles des *Politiques* du Syndicat. »

Proposé par : Samuel-Élie Lesage

Appuyé par : Arnaud Héту

Adopté à l'unanimité

Proposition d'amendement : D'ajouter « Toute nouvelle politique ou changement à une politique doivent faire l'objet d'un point d'information à l'AG suivante »

Proposé par Frédéric Samuel

Appuyé par : Guillaume Plourde

Adopté à l'unanimité

2.2. Avis de motion Chapitre 6

2.2.2. Afin d'assurer une meilleure coordination et organisation des projets du syndicat;

Afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers concernant le SÉSUM et un meilleur suivi auprès de ses membres;

Afin d'assurer une mise à jour de la composition du comité exécutif en regard des nouveaux besoins du SÉSUM et de l'expérience d'ancien exécutant-e-s.

Il est proposé, par cet avis de motion, d'effectuer une refonte complète du Chapitre 6 : Comité exécutif et les articles le constituant.

Il est proposé que tous les articles subséquents soient renumérotés en conséquence.

Il est proposé que tous les articles qui font référence aux titres des postes soient modifiés en conséquence.

Il est proposé de remplacer le chapitre 6 actuel par le suivant : [VOIR ANNEXE A].

*Proposé par Samuel Lesage
Appuyé par Jean Lagacé
A.U.*

Proposition d'un temps de lecture de 5 minutes

*Proposé par Guillaume Plourde
Appuyé par Judith Cardin-Poissant
Adopté à l'unanimité*

Proposition d'amendement à l'amiable

*De remplacer « SÉSUM » par « syndicat »
Adopté à l'unanimité*

Proposition d'amendement :

*De remplacer le nom du poste « mobilisation » par « responsable des affaires universitaires »
Proposé par Sébastien Gingras
Appuyé par Nina El Jamal
Rejeté à majorité*

Nareg Froundjian demande la question préalable.
Adopté à la majorité.

3. Élections

3.1. Responsable à la coordination

Candidatures : Judith Cardin-Poissant

Élue à l'unanimité

3.2. Responsable aux affaires externes

Candidatures : Yanis Taleb

Élu à l'unanimité

3.3. Responsable à la mobilisation

Candidatures : Sébastien Gingras

Élu à l'unanimité

3.4. Responsable aux finances

Candidatures : Fannie Achard

Élue à l'unanimité

3.5. Responsable aux relations de travail

Candidatures : Gabriel Dubuc

Élu à la majorité

3.6. Responsable aux délégué-e-s

Candidatures : Amélie Mogueo

Élue à l'unanimité

3.7. Responsable aux communications

Candidatures : Nina El Jamal

Élue à l'unanimité

3.8. Quatre postes de vérificateurs ou vérificatrices comptables

Candidatures :

Kevin Kaiser
Élu à la majorité

Caroline Blier—Langdeau
Élue à l'unanimité

Nareg Froundjian
Élu à l'unanimité

Julien Voyer
Élu à l'unanimité

4. Rapport annuel et budget

4.1. Adoption du budget

4.1.1. Que l'on tienne une période de présentation de 20 minutes pour présenter les états financiers du SÉSUM et le budget 2017-2018, suivi d'une période de questions et réponses de 20 minutes.

*Proposé par Fannie Achard
Appuyé par Judith Cardin-Poissant
Adopté à l'unanimité*

4.1.2 Que le budget 2017-2018 soit adopté tel que présenté

*Proposé par Guillaume Claude
Appuyé par Judith Cardin-Poissant
Adopté à l'unanimité*

4.2. Présentation du rapport annuel de 2016-2017

4.2.1. Que l'on tienne une période de 5 minutes de présentation pour présenter le rapport annuel de 2016-2017, suivi d'une période de questions et réponses de 5 minutes.

*Proposé par Judith Cardin-Poissant
Appuyé par Gabriel Dubuc
Adopté à l'unanimité*

5. Affiliation à la FUSE

Question de privilège - Demande de constatation du quorum

Le quorum n'est pas constaté.

L'Assemblée est levée à 19h20.

6. Varia

7. Fermeture

[ANNEXE A : avis de motion – refonte du chapitre 6]

49. Fonctions et pouvoirs

Le Comité exécutif exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale et le Conseil syndical. Il doit notamment :

- a) préparer et convoquer les assemblées générales et les conseils syndicaux;
- b) voir à la mise en œuvre et à l'application des décisions des instances syndicales du SÉSUM;
- c) assister et se conformer aux décisions du conseil syndical et de l'assemblée générale;
- d) s'occuper de la régie interne, de l'organisation et du bon fonctionnement du SÉSUM;
- e) veiller à la participation des membres aux instances du SÉSUM et aux comités universitaires;
- f) administrer les affaires courantes et les actifs du SÉSUM;
- g) autoriser les déboursés dont le montant maximum est décidé par le conseil syndical ou par l'assemblée générale;
- h) soutenir la rédaction de la convention collective et veiller à son application;
- i) enquêter sur les griefs de portée générale susceptibles d'être soumis à l'arbitrage;
- j) soutenir et développer les relations intersyndicales;
- k) nommer et engager les employé-e-s du SÉSUM et en déterminer les fonctions;
- l) soumettre à chaque conseil syndical ordinaire un bilan des libérations syndicales et des remboursements des frais de voyage.
- m) déposer un rapport d'activités annuelles à l'assemblée générale d'automne.
- n) s'engager à respecter l'accord de confidentialité et de non-divulgaration.
- o) recueillir et diffuser les informations pertinentes auprès des membres;
- p) former tout comité ad hoc nécessaire à l'atteinte des objectifs du SÉSUM et disposer de leurs rapports.

50. Composition

Le comité exécutif est composé de sept (7) postes **dont une ou un responsable à la coordination, une ou un responsable aux finances, une ou un responsable aux relations de travail, une ou un responsable à la mobilisation, une ou un responsable aux délégué-e-s, une ou un responsable aux affaires externe, une ou un responsable aux communications.**

51. *Quorum*

Le quorum du comité exécutif est de quatre (4) en tout temps.

52. Fréquence des réunions

Les réunions du comité exécutif ont lieu au minimum deux (2) fois par mois et aussi souvent que l'exige la bonne marche du SÉSUM.

53. Régie interne des réunions

Chaque membre du comité exécutif est appelé-e, à tour de rôle, à animer les réunions et à rédiger les procès-verbaux.

54. Élections générales du comité exécutif

Les postes de responsable à la coordination, de responsable aux finances, responsable aux affaires externes, de responsable aux relations de travail sont mis en élection à chaque assemblée générale d'automne.

Les postes de responsable à la mobilisation, de responsable aux communications et de responsable aux délégué-e-s sont mis en élection à chaque assemblée générale de printemps.

Les membres du comité exécutif sont élu-e-s, par l'assemblée générale, et tenu-e-s par leurs responsabilités jusqu'à la mise en élection de leur poste prévue par les présents statuts.

Les élections générales du comité exécutif sont précédées d'une période d'affichage des postes de 20 jours.

55. Durée du mandat

Le mandat des membres du comité exécutif est d'une durée d'un an. La ou le membre qui se présente pour un poste sur le comité exécutif doit être disponible, au moins, jusqu'à la prochaine élection générale. Une ou un membre ne peut exécuter plus de trois mandats consécutifs.

56. Élections partielles du comité exécutif

Si un poste du comité exécutif devient vacant en cours de mandat, le comité exécutif devra mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale un point « élection ». L'assemblée générale dont il est question doit être précédée d'une période d'affichage du poste vacant, d'une durée de **10** jours consécutifs.

56. Nominations intérimaires du comité exécutif

Si un poste du comité exécutif devient vacant en cours de mandat, lors d'une réunion du conseil syndical, on peut nommer par intérim de nouveau-x et nouvelle-s membres du comité exécutif dont le ou les poste-s sera ou seront mis en élection lors de la prochaine assemblée générale.

58. Absences

Tout-e membre du comité exécutif qui s'absente à trois (3) instances (réunions du comité exécutif, du conseil syndical et des assemblées générales) consécutives et sans motif suffisant peut être démis-e de ses fonctions par le comité exécutif ou le conseil syndical.

59. Destitution

Tout-e membre du comité exécutif ayant commis une faute grave dans le cadre de ses fonctions peut être destitué-e par un vote aux deux tiers (2/3) en assemblée générale. Un point « Destitution : Personne visée - Poste de la personne visée » doit figurer à l'ordre du jour de l'avis de convocation de l'assemblée générale qui traitera de la question.

60. Responsable à la coordination

La ou le responsable à la coordination :

- a) représente le SÉSUM dans ses actes officiels et devant les médias**
- b) veille au bon fonctionnement du SÉSUM et s'assure que chaque élu-e du comité exécutif du SÉSUM s'occupe avec soin de ses mandats;**
- c) coordonne le travail du comité exécutif;**
- d) convoque et prépare les réunions du comité exécutif;**
- e) convoque les assemblées générales et fait parvenir les documents rattachés aux instances ainsi que les procès-verbaux;**
- f) est responsable de la tenue des procès-verbaux et des archives conjointement avec la ou le responsable aux relations de travail;**
- g) veille à l'application des Statuts et Règlements et des procédures;**

- h) assiste aux comités des relations de travail;**
- i) est membre permanent du comité de négociation;**
- j) peut se voir confier par une instance toute responsabilité d'intervention ad hoc dans des dossiers syndicaux;**
- k) pallie aux manques temporaires causés soit par une situation particulière, soit par l'absence d'un-e des membres de l'exécutif.**
- l) est signataire des chèques conjointement avec le ou la responsable aux finances et/ou la responsable à la mobilisation;**
- m) représente le SÉSUM, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias.**

61. Responsable aux affaires externes

La ou le responsable aux affaires externes :

- a) est responsable des relations du SÉSUM avec l'AFPC;**
- b) représente la section locale auprès des SÉSUMs et instances extérieurs de l'Université de Montréal;**
- c) veille à la diffusion des informations pertinentes relatives aux affaires externes;**
- d) approche les membres désirant participer aux activités de représentations externes du SÉSUM;**
- e) rédige les mémoires ou écrits relevant des enjeux sociaux ou politiques externes à l'Université de Montréal.**
- f) représente le SÉSUM, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias.**

62. Responsable à la mobilisation

La ou le responsable à la mobilisation :

- a) coordonne, en concertation avec les responsables aux délégué-e-s et aux communications, la mise en œuvre des actions et activités syndicales décidées en conseil syndical, en assemblée générale ou en comité exécutif;**

- b) participe à l'élaboration du plan d'action et du rapport annuel du SÉSUM;**
- c) administre un budget en lien avec ses responsabilités;**
- d) est responsable des relations du SÉSUM avec les autres SÉSUMs de l'Université de Montréal et la FAÉCUM;**
- e) représente la section locale auprès des SÉSUMs et instances à l'intérieur de l'Université de Montréal;**
- f) veille à la diffusion des informations pertinentes relatives aux affaires universitaires;**
- g) rédige les mémoires ou écrits relevant des enjeux académiques, sociaux ou politique à l'intérieur de l'Université de Montréal;**
- h) est signataire des chèques conjointement avec le ou la responsable aux finances et/ou la responsable à la coordination;**
- i) représente le SÉSUM, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias.**

63. Responsable aux finances

La ou le responsable aux finances :

- a) est signataire d'office de tout compte de banque;**
- b) responsable de la gestion des biens de l'organisation;**
- c) responsable de la préparation du bilan financier et des prévisions budgétaires devant être présentées à l'assemblée générale d'automne;**
- d) tient la caisse et fait la comptabilité;**
- e) perçoit toutes les cotisations et en donne quittance;**
- f) fournit au comité exécutif et au conseil syndical sur demande et au moins tous les quatre (4) mois un compte exact des finances du SÉSUM;**
- g) fait tous les déboursés autorisés par le comité exécutif, le conseil syndical ou l'assemblée générale;**
- h) donne accès aux livres des comptes et données financières du SÉSUM sur demande des membres et en sa présence;**

- i) est signataire des chèques conjointement avec le ou la coordination et/ou la responsable aux relations de travail et est titulaire d'une des cartes de crédit;**
- j) a la responsabilité de nommer par intérim des signataires en cas d'indisponibilité des signataires officiel-le-s;**
- k) collabore avec le comité de vérifications ou la firme comptable, selon le cas;**
- l) classe par ordre alphabétique les demandes de subvention, et ce, pour les deux sessions;**
- m) représente le SÉSUM, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias.**

64. Responsable aux relations de travail

La ou le responsable aux relations de travail :

- a) coordonne le travail de la conseillère ou du conseiller syndical en matière de traitement des plaintes, des griefs, des lettres d'entente ainsi que de la négociation de ces derniers.**
- b) agit comme intermédiaire entre les membres de l'AFPC lorsqu'un grief est déféré en arbitrage;**
- c) siège d'office au Comité des relations de travail;**
- d) coordonne le Comité de négociation;**
- e) veille à l'application des conventions collectives;**
- f) participe au comité paritaire sur la santé et sécurité au travail;**
- g) élabore des stratégies pour informer les membres sur leurs droits et sur la santé et la sécurité au travail;**
- h) rassemble la documentation en rapport avec son mandat et organise des tournées départementales et des séances d'informations en matière de relations de travail, convention collective ainsi que de la santé et la sécurité au travail;**
- i) effectue obligatoirement au moins une (1) tournée d'inspection des lieux de travail par année sur tous les pavillons du campus.**
- j) doit pallier en cas d'absence de la conseillère ou du conseiller syndical;**

- k) représente le SÉSUM, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias.**

65. Responsables aux délégué-e-s

La ou le responsable aux délégué-e-s:

- a) coordonne les délégué-e-s du SÉSUM et les soutient dans l'accomplissement de leurs tâches;**
- b) voit à ce que les personnes délégué-e-s suivent les formations nécessaires à l'accomplissement des devoirs de leur charge;**
- c) s'assure que les délégué-e-s sont entré-e-s en contact avec les nouveaux membres du SÉSUM;**
- d) voit à ce que les délégué-e-s effectuent leurs tournées départementales et en fassent un compte rendu;**
- e) s'occupe d'approcher les personnes intéressées par cette tâche, dans le but d'avoir un maximum de délégué-e-s.**
- f)**
- g) est responsable du maintien à jour de la liste des délégué-e-s;**
- h) assure la communication entre le Comité exécutif et l'ensemble des délégué-e-s;**
- i) transmet au comité exécutif les points faibles de la convention collective que soulignent les délégué-e-s;**
- j) est responsable de la bonne diffusion des avis de convocation des Conseils syndicaux;**
- k) coordonne en collaboration avec les délégué-e-s des départements et facultés la signature des cartes d'adhésion par les nouveaux et nouvelles membres du SÉSUM;**
- l) assure le bon fonctionnement des différents comités de travail et/ou d'appartenance;**
- m) représente le SÉSUM, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias.**

66. Responsable aux communications

La ou le responsable des communications :

- a) promeut et défend les principes de bases et les plans d'action de SÉSUM dans l'espace public ;**
- b) organise et coordonne les sorties médiatiques (rédaction de communiqués de presse; convocation d'un point de presse, etc.);**
- c) élabore les tactiques médiatiques, convoque les médias lors d'événements particuliers et prépare le conseil exécutif pour les sorties publiques;**
- d) fait également un suivi rigoureux de l'actualité et s'assure de la production d'analyses;**
- e) coordonne la production et la diffusion du matériel d'information et de mobilisation (journaux, tracts, brochures, site Internet, etc.) en collaboration avec le comité exécutif.**
- f) est responsable de la cueillette, de la compilation, de la diffusion et de la distribution de toute information concernant les membres;**
- g) instaure, coordonne et révisé au besoin, le système de diffusion de l'information et la mise à jour des publications syndicales, du site internet et autres moyens de diffusion;**
- h) est responsable de la visibilité du SÉSUM et de ses communications;**
- i) est responsable de la bonne diffusion des avis de convocation des assemblées générales;**
- j) est responsable de produire un info-SÉSUM;**
- k) représente le SÉSUM, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias.**